

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **33**
Nombre de représentés : **14**
Nombre d'absents : **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT HUIT NOVEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2022_102_CC_14
Signature de conventions de réception et traitement de matières externes par station de traitement des eaux usées située sur la commune de Le Port

Nombre de votants : 47

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 novembre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
05/12/2022

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER procuration à Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - M. Maxime FROMENTIN procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Catherine GOSSARD procuration à M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Marie ALEXANDRE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Armande PERMALNAICK - Mme Brigitte DALLY procuration à M. Philippe LUCAS - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022_102_CC_14 : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE RÉCEPTION ET TRAITEMENT DE MATIÈRES EXTERNES PAR STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LE PORT

Le Président de séance expose :

Contexte

En application de la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les communautés d'agglomération sont seules compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement collectif depuis le 1er Janvier 2020 en lieu et place de leurs communes membres. Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Port/Possession (SIAPP) qui avait en charge le service public d'assainissement des dites communes a été dissous par arrêté préfectoral n°414/SG/DCL du 1er juillet 2021.

Il revient donc au TCO d'autoriser la réception de matières externes par les stations de traitement de eaux usées de son territoire et notamment de celle située sur la commune de Le Port sous réserves des conditions techniques, administratives, juridiques et financières définies avec son délégataire.

La station d'épuration du Port est équipée pour recevoir des matières de vidanges afin d'en assurer le traitement.

Les conventions de dépotage sont établies entre l'entreprise de collecte et de transport de ces matières et le TCO, dans le but de fixer les différentes modalités techniques administratives et financières du dépotage.

Sociétés demandeurs :

- Ouest septique
- SAS Ouest Septique
- Plateau Caillou Rénovation
- Hydrotech SAS
- SAS Réunion Assainissement
- Vidange Service
- Est Assainissement
- Sarl Vidange Oi

Les conventions seront conclues entre :

- Les sociétés demandeurs ;
- Le TCO, communauté d'agglomération compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er Janvier 2020 ;
- La société RUNEO en qualité d'exploitant du service d'assainissement agissant pour le compte du TCO, en vertu du contrat d'affermage en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.

Objet de la convention

L'objet des présentes conventions (en annexe) est de définir les conditions techniques, administratives, juridiques et financières dans lesquelles un usager extérieur est autorisé à déverser ces matières dans la station de traitement des eaux usées du TCO, située sur la commune de Le Port.

Cette station d'épuration a été conçue pour pouvoir admettre et tra

- les graisses externes,
- les matières de vidange,
- les matières de curage.

Et prioritairement les matières et graisses provenant des communes de Le Port et de La Possession

Modalités financières

Au titre de la réception et du traitement de matières externes, et pour tenir compte des charges particulières imposées par cette prestation, l'Usager Extérieur s'acquittera du paiement d'une redevance par m3 déversé de matières externes, selon leur nature.

Le montant de la redevance pour le Délégué est fixé à l'article 38.3 du Cahier des Charges pour la délégation du Service Public d'assainissement du TCO. Il est indexé annuellement.

Le montant de la redevance pour la part Collectivité a été fixé par délibération n° 2012-002 du 28 février 2012 du Conseil Syndical. Il pourra être révisé à tout moment par le Conseil Communautaire.

Les détails des tarifs en vigueur et de leur actualisation au moment de la signature de la convention y sont annexés.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 20/10/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 13/10/2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER les conventions de dépotage avec les 8 sociétés de vidange pour la réception et le traitement de matières externes, par la station de traitement des eaux usées située sur la commune de Le Port

- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président